Faculté de Médecine
Faculté de Pharmacie
Université de Limoges

REGLEMENT DES ETUDES
Licence Générale
Deuxième année

Domaine : Sciences Technologies Santé
Mention : Sciences pour la Santé
- Parcours Biologie et Chimie du Médicament (BCM)
- Parcours Santé Publique (SP)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

I - ORGANISATION GENERALE DE LA DEUXIEME ANNEE DE LICENCE SCIENCES POUR LA SANTE (L2)

La L2 Sciences pour la Santé est une Licence générale, avec accès aux études de Santé.

Elle comporte 2 parcours :
- Biologie et Chimie du Médicament (BCM)
- Santé Publique (SP)

La capacité d'accueil de la licence SPS est définie à 100 étudiants primo-entrants par année.
Le parcours SP a une capacité d'accueil de 60 étudiants.
Le parcours BCM a une capacité d'accueil de 40 étudiants.

Le choix de parcours est effectué par l'étudiant en début d'année universitaire. Une commission pédagogique d'évaluation des choix se réunira afin de statuer, sur la base du parcours antérieur. Le changement de parcours entre la 2ème et la 3ème année n'est pas autorisé.

La Licence Sciences pour la Santé permet aux étudiants désirant accéder en 2ème année d'études de Santé (**MMOP-KI**) de se présenter aux épreuves d'admissibilité. Les conditions d'accès sont décrites dans le document **"Modalités d'accès aux études de santé".**

II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 1 : Organisation des enseignements

L'année universitaire est divisée en deux semestres.

Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE), générales, spécifiques et de filières. Les UE peuvent être constituées de plusieurs modules. Des coefficients leurs sont associés, ainsi qu'un nombre de crédits européens (ECTS).

La formation comprend des enseignements en cours magistraux (CM), des travaux dirigés (TD), des travaux pratiques (TP) et des enseignements en e-learning (EL).

Les enseignements sont composés d'un tronc commun et d'UE spécifiques à chaque parcours BCM ou SP.

<u>Article 2</u> : Modalités générales de contrôle des connaissances

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque UE ou module, par un examen terminal et/ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes. La première session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre. Les épreuves de deuxième session ont lieu en juin-juillet.

Une délibération commune aux examens de première session a lieu à l'issue des examens du deuxième semestre par un jury constitué d'enseignants de l'année d'étude, dont la composition est validée par l'Université. Les examens de seconde session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

<u>Article 3</u> : Modalités de validation

La compensation des notes obtenues par l'étudiant s'effectue :
- entre les modules d'une même UE,
- entre les UE d'un même semestre,
- entre les deux semestres d'une même année,

Un semestre est acquis définitivement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'il est compensé par la note de l'autre semestre au sein de la même année.

Une UE est acquise dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres UE d'un même semestre.

La validation par l'étudiant de l'ensemble des unités d'enseignement du tronc commun et des UE spécifiques du parcours choisi, permet l'acquisition de 60 crédits européens (ECTS) par année de licence.

Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont souveraines et sans appel.

<u>Article 4</u> : PIX

Un module d'entrainement au PIX numérique est proposé sur l'ensemble des 3 années de Licence, la passation d'une certification OBLIGATOIRE aura lieu au cours de l'année de L3.

<u>Article 5</u> : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :
- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

<u>Article 6</u> : Epreuves de seconde session / Redoublement

Dès lors qu'un semestre n'est pas validé ou compensé par l'autre semestre en première session, l'étudiant doit présenter à la seconde session les UE non validées en première session pour le ou les semestres concernés. Un module dont la note est supérieure ou égale à 10/20 en 1ère session ne doit pas être présenté en 2ème session.

Les conditions d'admission sont celles décrites à l'article 3. Seule la note de deuxième session est prise en compte.

À l'issue de la seconde session, un étudiant ajourné pourra redoubler et conserver le bénéfice des UE du semestre non validé auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Il devra représenter, dans leur intégralité, les UE de ce semestre non validé auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Dans le cas où aucun semestre n'a été validé, l'étudiant devra représenter dans leur intégralité les UE auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Article 7 : Communication des résultats

Les notes définitives sont affichées et communiquées après la délibération du jury à l'issue des épreuves du 2ème semestre. Cependant un relevé de notes **à titre informatif** est communiqué aux étudiants à l'issue du 1er semestre.

Article 8 : **Matières à bonus**

Les activités décrites ci-dessous, font l'objet d'un bonus sur la foi d'attestations de résultats ou notes émanant directement des organismes concernés.

SPORT (SUAPS) :

Les étudiants qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une inscription auprès du service universitaire des activités physiques et sportives, prise en compte dans le cadre de leurs études. Les règles d'inscription sont celles définies pour l'ensemble de l'Université de Limoges.

ACTIVITE CULTURELLE :

Pour être prise en compte l'activité culturelle devra avoir été déclarée, au début de l'année universitaire, auprès du service de la Scolarité de la Faculté

Lorsque la note obtenue à l'une de ces matières est supérieure à 10/20, celle-ci est prise en compte dans le total des notes du ou des semestres concernés.

Pour le sport ou l'activité culturelle, si la note est égale ou supérieure à :

- 18, le jury décerne 10 points ;
- 16, le jury décerne 8 points ;
- 14, le jury décerne 6 points ;
- 12, le jury décerne 4 points ;
- 10, le jury décerne 2 points.

ENGAGEMENT ETUDIANT

L'engagement d'un étudiant dans un mandat électif, associatif ou en tant que porteur d'un projet à caractère humanitaire, social ou d'intérêt collectif peut donner lieu à une valorisation dans le cursus sous forme de bonus, selon les conditions et exigences définies dans le cahier des charges de l'Université de Limoges.

III – ORGANISATION DES EXAMENS

Article 9 : Calendrier des épreuves (hors contrôle continu)

Une première session d'examens est organisée par semestre. La deuxième session d'examens est commune aux deux semestres (voir calendrier général de la formation).

Article 10 : Appel

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Article 11 : Retard à une épreuve

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve. Cette tolérance n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire pour l'étudiant retardataire.

Article 12 : Conditions d'accès aux salles d'examen

Les téléphones portables, les ordinateurs, comme tout dispositif connecté, doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant. Les oreilles doivent être dégagées pendant l'épreuve.

Article 13 : **Usage des calculatrices**

Une liste des seules calculatrices autorisées en salle d'examen, pour les épreuves permettant leur usage, sera fournie ; toute autre calculatrice sera interdite en salle d'examen.

Article 14 : **Règles relatives aux QCM**

Les épreuves sous la forme de QCM sont anonymes et notées sur 20.
Pour les épreuves de QCM, seuls sont admis les stylos à bille noir **non effaçable**.

Article 15 : Tentative de fraude

Le non-respect des dispositions des articles 10, 11, 12 et 13 ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 16 : ASSIDUITÉ ET EXAMENS

La présence à tous les enseignements dirigés ou TD est **obligatoire**. Toute absence devra pour être réparée:

- être justifiée auprès des enseignants responsables et de la scolarité;
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Une absence injustifiée ne permet pas de se présenter à la première session d'examen de l'UE ou module concerné.

En cas d'absence lors de la première session d'examen :

- une absence (justifiée ou injustifiée) à un examen terminal entraîne la mention DEF et donc un passage en seconde session de l'épreuve.
- pour les contrôles continus :
  - une absence injustifiée (ABI) entraîne la mention DEF et donc un passage en seconde session de l'épreuve ;
  - une absence justifiée (ABJ) pourrait être remplacée par une épreuve de rattrapage dans l'UE de l'absence et affectée du même coefficient sur avis du responsable de l'UE.

IV– ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 17 :

Abréviations	CM	Cours Magistraux	EP	Epreuve Pratique
	TD	Travaux Dirigés	PIX	Compétences numériques
	TP	Travaux Pratiques	BCM	Biologie et Chimie du Médicament
	EL	e-learning	SP	Santé Publique
	CC	Contrôle Continu	ECTS	European Credits Transfer System

	Semestre 3 : UE	Ventilation (heures)						ECTS-Coefficient			Modalités de contrôle des connaissances				
											Session 1			Session 2	
	DESCRIPTION DES UE	CM	TD	TD Projet	TP	EL	TOTAL	CE	Coeff. UE	Coeff. Module	Epreuve	Durée	Coeff. épreuve	Epreuve	Durée
TRONC COMMUN	**SPS S3-1 Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 2**	-		-	-	-	***26***	*2*	1						
	SPS S3-1 M1 Anglais		10							2	CC Ecrit	- 1h30	0,3 0,7	Ecrit	1h
	SPS S3-2 M2 Communication		6			10				1	CC	-	-	Ecrit	20 min
	SPS S3-2 Sciences Pharmaceutiques 2	49	5	-	-	-	**54**	5	4	-	Ecrit	1h30	-	Ecrit	45 min
	SPS S3-3 Référentiels Qualité	13	2	-	-	-	**15**	2	3	-	Ecrit	30 min	-	Ecrit	30 min
	SPS S3-4 Physiologie et Génétique	52	-	-	-	-	**52**	5	4	-	Ecrit	1h30	-	Ecrit	1h
	SPS S3-5 Bases des Maladies Infectieuses	32	-	-	-	-	**32**	4	3	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	45 min
PARCOURS BCM	**SPS S3-6 Chimie Analytique 2**			-		-	**75**	8	5						
	SPS S3-6 M1-Chimie des solutions	16	12		-					1	CC Ecrit	- 1h	0,3 0,7	Ecrit	20 min
	SPS S3-6 M2-Dosages volumétriques - Pharmacopée	5	21		21					1	CC Ecrit	- 1h30	0,4 0,6	Ecrit	30 min
	SPS S3-7 Validation analytique 1			-	-	-	**30**	4	3						
	SPS S3-7 M1-Outils de Validation	6	12							1	CC	-	-	Ecrit	1h30
	SPS S3-7 M2-Applications Pratiques	-	12							1	EP	1h15	-	Ecrit	1h
PARCOURS SP	**SPS S3-8 Droit et Économie de la Santé**	12	12				**24**	3	3	-	CC Ecrit	- 1h	0,3 0,7	Ecrit	30 min
	SPS S3-9 E-santé et Analyse de données de Santé			-	-	-	**42**	5	2						
	SPS S3-9 M1 – Biostatistiques	15	5							1	Ecrit	1h	-	Ecrit	30 min
	SPS S3-9 M2 Projet E-Santé	-	6	16						1	Oral	-	-	Oral	-
	SPS S3-10 Neurosciences Cognitives	15	15				**30**	4	4	-	CC Ecrit	- 1h	0,5 0,5	Ecrit	30 min

Les matières et unités d'enseignements en contrôle terminal peuvent prendre la forme d'épreuves écrite, orale, de la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, d'une soutenance, du rendu d'un essai…

	Semestre 4 : UE	Ventilation (heures)						ECTS-Coefficient			Modalités de contrôle des connaissances				
											Session 1			Session 2	
	DESCRIPTION DES UE	CM	TD	TD Projet	EL	TP	TOTAL	CE	Coeff. UE	Coeff. Module	Epreuve	Durée	Coeff. Epreuve	Epreuve	Durée
TRONC COMMUN	**SPS S4-1 OMSP 4**														
	SPS S4-1 M1 – Management Qualité	6	-		-					1	Ecrit	30 min	-	Ecrit	30 min
	SPS S4-1 M2 – Droit du travail	12	-		-		**43**	4	2	1	Ecrit	30 min	-	Ecrit	30 min
	SPS S4-1 M3 – Anglais	-	15		-					1	CC EP	 1h30	0,3 0,7	Ecrit	1h
	SPS S4-1 M4 - PIX	-	-		10					1	-	-	Score	-	Score
	SPS S4-2 Bases des Maladies Infectieuses 2	41	4				**45**	5	3	-	Ecrit	1h30	-	Ecrit	1h30
	SPS S4-3 Sciences Pharmaceutiques 3	30	-		-		**30**	3	3	-	Ecrit	45 min	-	Ecrit	30 min
	SPS S4-4 Initiation à la Génomique et Outils Bioinformatiques Associés (IGOBA)	20	-		10		**30**	3	2	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	30min
PARCOURS BCM	**SPS S4-5 Chimie Analytique 3**														
	SPS S4-5 M1-Chimie des solutions	10	10			-	**40**	4	4	2	CC Ecrit	- 1h	0,3 0,7	Ecrit	20 min
	SPS S4-5 M2-Dosages volumétriques - Pharmacopée	-	10			10				1	CC			Ecrit	20 min
	SPS S4-6 Contrôles Pharmacopée 1	6	10			30	**46**	5	5	-	Oral			Ecrit	20 min
	SPS S4-7 Bases de Culture Cellulaire	10	6			12	**28**	3	3	-	CC Ecrit	- 1h	0,3 0,7	Ecrit	30 min
	SPS S4-8 Bactériologie Médicale 2	-	-			30	**30**	3	3	-	CC	-	-	Ecrit	30 min
PARCOURS SP	**SPS S4-9 Processus Physiopathologiques et Parcours de Soin 1**	46	-				**46**	5	5	-	Ecrit 1h30		-	1h	
	SPS S4-10 Processus Physiopathologiques et Parcours de Soin 2	54	-				**54**	5	5	-					
	SPS S4-11 Santé Environnementale et Prévention	29	12				**41**	5	5	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	30 min

Les matières et unités d'enseignements en contrôle terminal peuvent prendre la forme d'épreuves écrite, orale, de la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, d'une soutenance, du rendu d'un essai…

SOUMIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE PHARMACIE SIEGEANT LE : 4 Mai 2023

APPROUVE LE : 4 Mai 2023